

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version 1.1, 10/1/19

ARTICLE 1 : DENOMINATION DES PARTIES

Le présent document définit les conditions dans lesquelles la société PRESANS (ci-après désignée « la Société »), société par action simplifiée, au capital de vingt quatre mille quatre cent soixante treize euros ayant son siège social au 68, rue de Hallé, 75014 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 520 211 822 00025, représentée au effets des présentes par son Président Albert MEIGE, est liée à la personne physique ou morale participant à l'évènement annuel DYSTOPIA (ci après désigné « l'Évènement »), désignée dans les présentes sous le terme: «le Participant».

ARTICLE 2 : PRIX

Le prix par participant est de 295€ HT pour le premier jour (hors tarifs promotionnels). La TVA applicable, en sus, sera déterminée suivant le taux en vigueur au jour de la facturation soit 20%. Ce prix forfaitaire comprend :

- Le premier jour de séance plénière;
- Le kit d'entrée du Participant;
- La restauration : petits déjeuners, pauses café, et cocktail (le déjeuner de midi n'est pas compris);
- L'accès aux espaces d'échange.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Deux possibilités s'offrent au visiteur qui souhaite s'inscrire:

- Inscription par paiement en ligne et par carte bancaire.
- Inscription manuelle en nous contactant uniquement dans les situations suivantes:
 - Les inscriptions en ligne ne sont pas encore disponibles;
 - Vous souhaitez inscrire plus de 10 personnes à la fois.

Lors de l'inscription, des informations comme le nom du ou des collaborateurs à inscrire, l'intitulé, la date, le prix des formations et l'adresse de facturation devront apparaître sur le bon de commande.

Toute commande ou inscription en ligne implique l'acceptation sans réserve par le Participant et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Participant, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

ARTICLE 4 : EMPLOI DU TEMPS

La séance plénière respecte les horaires suivants et sont détaillés sur le site de l'événement:

- Premier jour (5 mars 2019) : 9h00–22h30
- DYSTOPIA décline toute responsabilité en cas d'absence ou de départ d'un Participant pendant les heures de séance plénière.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT DES FACTURES

Dans le cadre d'une inscription avec paiement sur le site, le Participant sera définitivement inscrit une fois que la Société sera notifiée de la transaction.

Dans le cadre d'une inscription de groupe ou individuelle avec paiement après facturation, le règlement du prix de l'Événement devra parvenir à la Société à compter de la réception de la facture et au plus tard dans les trente jours de la date de facturation*, comptant et sans escompte par virement bancaire :

Banque SOCIETE GENERALE MASSY, compte n° RIB

30003/02250/00025710819/55

N° TVA intracommunautaire : FR 53 520 211 822

A défaut de règlement dans le délai imparti, l'inscription ne sera ni ferme, ni définitive, la Société se réservant le droit de retourner le règlement tardif au participant si le quota des places disponibles est atteint et de lui refuser l'accès le jour de l'Événement.

La Société se réserve la possibilité et ce, sans indemnité ni préjudice :

- de refuser toute inscription de la part d'un Participant (auquel cas le Participant qui aura déjà payé sera remboursé s'il a déjà payé) ;
- d'exclure à tout moment tout Participant dont le comportement entraverait le bon déroulement de l'événement et/ou manquerait gravement aux présentes conditions générales ;
- d'exclure tout Participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription.

Pour tout renseignement concernant les inscriptions, vous pouvez contacter notre service par email : contact@presans.com.

* excepté pour les collectivités locales et administration publique, qui conformément aux règles établies par la comptabilité publique, règlent postérieurement à la prestation.

ARTICLE 6 : TARIFS EARLY BIRDS, PARTNERS, SPONSORS ET LATE

Ces tarifs sont uniquement valables aux dates imparties, clairement renseignées sur le site de l'événement. Ces inscriptions comprennent strictement les mêmes prestations qu'une inscription au tarif habituel. Ces tarifs sont également valables dans le cadre d'une inscription de groupe, à condition de respecter les dates Imparties.

ARTICLE 7 : QUOTAS ET LISTE D'ATTENTE

La Société se réserve le droit de limiter le nombre de places disponibles sur les offres promotionnelles et de sélectionner les Participant pouvant y avoir accès.

En cas d'atteinte du quota maximal de Participants, une liste d'attente sera mise en place. Si l'inscription se révèle disponible, le Participant recevra une convocation et une facture. Le règlement devra alors parvenir à la Société à compter de la réception de la facture et au plus tard dans les trente jours de la date de facturation.

A défaut de règlement dans le délai imparti, l'inscription ne sera pas validée, la Société se réservant le droit de retourner le règlement tardif au participant si le quota des places disponibles est atteint et de lui refuser l'accès le jour du séminaire.

ARTICLE 8 : RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

Toute somme impayée à l'échéance de la facture donnera lieu de plein droit, et sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts au taux légal à compter du jour de l'échéance jusqu'au jour du complet paiement de la somme due en intégralité.

En cas de défaut de paiement quarante-huit heures après une mise en demeure pouvant prendre la forme d'une correspondance postale ou informatique avec accusé réception, restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à la Société.

Toute somme impayée à l'échéance de la facture donnera également lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement d'une pénalité de retard prenant la forme d'intérêts de retard calculés à hauteur de 20% du prix TTC de la somme restant due, à compter du jour de l'échéance jusqu'au jour du complet paiement.

En cas de non-paiement de factures relatives à une édition précédente, la Société se réserve le droit d'annuler votre inscription et de vous refuser l'entrée sur les lieux de l'Évènement.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation par le Participant doit parvenir par écrit postal ou électronique en la forme recommandée avec accusé réception à la Société. En cas d'annulation, la Société conservera, à titre de dédit, une indemnité forfaitaire comme suit:

- Plus de 21 jours avant la date prévue de l'événement: 15% du prix total H.T
- Entre 7 et 21 jours avant la date prévue de l'événement: 50% du prix total H.T
- Moins de 7 jours avant la date prévue de l'événement: 100% du prix total H.T

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.

En cas de force majeure, d'un nombre insuffisant de Participants ou de tout autre empêchement, la Société se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler l'Évènement, moyennant un préavis de deux jours francs avant la date prévue de l'Évènement. Le report ou l'annulation de l'Évènement sera notifié aux Participants.

En cas de report de l'Évènement, le Participant dispose de la faculté de reporter son inscription ou de l'annuler.

En cas de report de l'Évènement et si le Participant souhaite annuler son inscription, celui-ci devra notifier son annulation à la Société au moins 30 jours avant la date retenue pour l'événement reporté. Le Participant recevra alors le remboursement de l'intégralité du prix de son inscription. Passé ce délai, l'annulation du participant sera traitée par application des stipulations du paragraphe 1 du présent article.

En cas d'annulation pure et simple de l'Évènement, la Société remboursera au participant dont l'inscription a été réglée, l'intégralité du montant perçu.

La Société ne pourra être tenue responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation de l'Évènement ou à son report à une date ultérieure.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE LIMITEE

Les descriptifs de l'événement, des interventions et des intervenants sont donnés à titre indicatif et la Société se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu de son programme, ainsi que les horaires.

La Société ne pourra pas être tenue pour responsable de l'absence de l'un ou de plusieurs des intervenants envisagés le jour de l'Évènement.

Les Participants à l'Évènement sont tenus de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité

de l'établissement où l'Événement se déroule. Tout comportement des Participants contraire à ces règles ne saurait engager la responsabilité de la Société.

La responsabilité de la Société ne pourra être mise en cause, dans le cas où des dommages seraient causés à des tiers et/ou aux Participants du fait de l'infrastructure et des moyens mis à disposition pendant la durée de l'Événement.

L'Événement ne constitue en aucun cas une prestation de conseil et la Société ne saurait être tenue responsable des décisions opérationnelles et/ou financières ultérieures prises par les Participants et/ou leurs employeurs.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la Société.

La responsabilité de la Société ne pourra être recherchée si l'Événement est retardé ou empêché en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait du Participant, d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique.

Est un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté de la Société et faisant obstacle au déroulement normal de l'Événement.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le contenu des sessions et des interventions est protégé au titre du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.

A ce titre, et conformément au code de la propriété intellectuelle, le Participant ne pourra faire une utilisation de ce contenu que dans le cadre d'un usage exclusivement privé.

En dehors de cet usage, il est interdit au Participant et/ou à son employeur, sauf autorisation expresse, préalable et écrite de la Société, de copier, reproduire, vendre, publier, exploiter de toute autre manière ou encore de diffuser à des membres de son personnel non Participants à l'Événement ou à des tiers, les contenus des sessions et des interventions, sous peine de se rendre coupable du délit de contrefaçon.

ARTICLE 13 : DROIT À L'IMAGE

Le Participant accepte d'être filmé et photographié par la Société (ou l'un de ses sous-traitants) lors de l'Événement et autorise l'exploitation des vidéos et photographies en résultant (ci-après les « Vidéos » et les « Photographies »), dans les conditions définies ci-après et confirme ce qui suit.

Le Participant autorise la Société à fixer, reproduire, diffuser et exploiter son image, à titre gracieux, dans le monde entier et pour toute la durée d'exploitation des Vidéos et des Photographies, en tout ou en partie, et sous tout rapport de cadrage, pour la production et l'exploitation des Vidéos et des Photographies, de ses droits secondaires et dérivés, et de ses instruments de promotion (notamment, sans que cette liste soit limitative : publications de toutes natures, bandes-annonces, teasers, promo reels, makings of audiovisuels, vidéoclips, bonus et habillages DVD, affiches, photographies de plateau, extraits visuels et/ou sonores, rushs, images du tournage etc.), et ce en totalité ou par extraits, à titre commercial et non commercial : (i) par tous moyens et médias connus et inconnus à ce jour ; et (ii) par tous modes connus et inconnus à ce jour et notamment ; et (iii) sur tous supports et médiums connus et inconnus à ce jour.

La Société aura le droit mais non l'obligation d'utiliser l'image du Participant dans les Vidéos et Photographies. La Société pourra, mais n'aura pas l'obligation de mentionner le Participant au titre de l'exploitation des vidéos et photographies et, le cas échéant, son nom sera mentionné dans des conditions et à un emplacement laissés à l'entière discrétion du Producteur.

Le Participant cède son droit à l'image dans le cadre de la fixation et de l'exploitation des Vidéos et Photographies pour toute la durée des droits s'y rapportant, pour le monde entier et pour toutes les exploitations visées par les présentes, sur supports existants ou inconnus à ce jour.

La présente cession est consentie à titre gracieux et aucune rémunération de quelque sorte, en nature ou en numéraire, présente ou future, proportionnelle ou forfaitaire, ne peut et ne pourra être demandée par le Participant, qu'il soit un professionnel du spectacle ou non. Le Participant garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image.

ARTICLE 14 : COMMUNICATION DES INFORMATIONS

Par la signature des présentes, le participant accepte que les informations qu'il a communiquées à la Société puissent être communiquées aux partenaires contractuels de la Société.

Ces informations peuvent faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange avec d'autres Sociétés.

ARTICLE 15 : ORDRE DE PREVALENCE

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur les conditions générales d'achat de l'entreprise à laquelle est attaché le Participant.

ARTICLE 16 : NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations contractuelles liant les parties, y compris des présentes, est (sont) tenue(s) pour non valide(s) ou déclarée(s) comme telle(s) en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée.

ARTICLE 17 : NON-RENONCIATION

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient de celles-ci.

ARTICLE 18 : LANGUE DU CONTRAT – DROIT APPLICABLE

Les relations entre les parties sont régies par le droit français. Elles sont rédigées prioritairement en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 19 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant le Tribunal de Commerce de Paris quels que soient la cause, la nature et le lieu du litige et quelles que puissent être les conditions particulières de l'opération, même dans le cas de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 20 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour la durée de l'Événement.